

Rapport annuel 2017



Vorsorge
Prévoyance
Previdenza

RUAG

**Nous sommes
heureux**
de vous faire parvenir
le rapport annuel 2017.



Table des matières

L'essentiel en bref

02

Rapport annuel 2017

04

Bilan 2017

10

Compte d'exploitation 2017

12

Annexe

14

- 15 1 Bases et organisation
- 17 2 Membres actifs et rentiers
- 19 3 Nature de l'application du but
- 20 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité
- 21 5 Couverture des risques/règles techniques/taux de couverture
- 29 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 36 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 38 8 Demandes de l'autorité de surveillance
- 38 9 Autres informations relatives à la situation financière

L'essentiel en bref

		31.12.2017	31.12.2016
Somme du bilan	mCHF ¹	2'070'493	2'011'522
Réserve de fluctuation de valeurs	mCHF	65'489	21'687
Rendement total sur les actifs immobilisés		+3.82 %	+3.81 %
Benchmark ² comme comparaison		+3.77 %	+3.78 %
Taux d'intérêts servis sur l'avoir de vieillesse		2.00 %	1.50 %
Taux d'intérêts minimal LPP		1.00 %	1.25 %
Bases actuarielles		LPP 2015 TG ³	LPP 2015 TG ³
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)		1.25 %	1.25 %
Taux de couverture selon art. 44 OPP 2		103.3 %	101.1 %
Taux de couverture économique		91.1 %	84.6 %
Degré de couverture sous risque		98.9 %	94.4 %
Capital de prévoyance assurés actifs	mCHF	832'792	812'996
Capital de prévoyance retraités	mCHF	1'074'627	1'062'647
Cotisations réglementaires	mCHF	74'117	64'880
Nombre d'assurés actifs		4'120	4'123
Nombre de bénéficiaires de rentes		1'853	1'786
Total des rentes versées	mCHF	54'885	51'009
Total des capitaux de vieillesse/décès versés	mCHF	11'494	17'711

1 En milliers de CHF

2 Valeur comparative servant à l'appréciation de nos gestionnaires de fortune. Elle correspond généralement à un indice reconnu pour la catégorie de placements considérée, p. ex. le SMI (Swiss Market Index) pour les actions suisses.

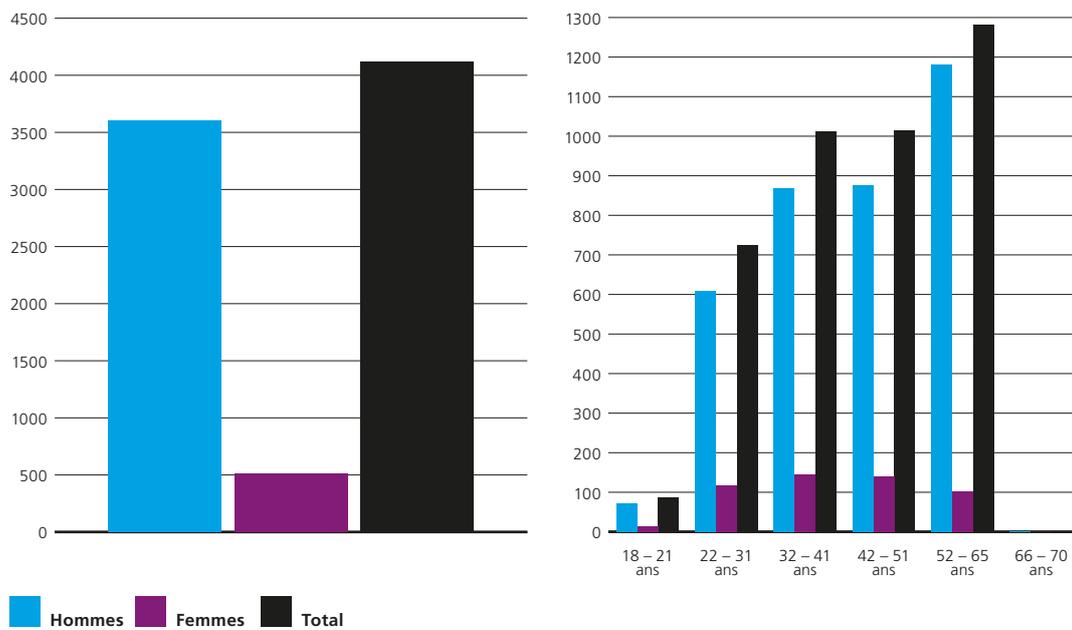
3 Table de génération

Âge moyen des assurés actifs



Âge moyen	Hommes	Femmes	Total
2017	44.5	41.1	44.0
2016	44.4	41.1	44.0

Effectif des assurés actifs



Rapport annuel 2017

Madame, Monsieur

Au plan des assurances sociales, l'exercice sous revue a été marqué par la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

Nous en savons plus à présent : 52.7 % des votants ont rejeté le projet de réforme lors de la votation populaire du 24 septembre 2017. L'objet de la réforme était surchargé et les raisons de s'y opposer se sont additionnées. C'est ce que révèle la motivation principale des partisans du «non» selon l'enquête VOTO relative à la votation populaire : 28 % ne voulaient pas du supplément AVS de 70 francs pour des raisons diverses. Certains estiment qu'il est injuste, car les bénéficiaires de rentes actuels n'en auraient pas bénéficié. D'autres pensent qu'il aurait été versé selon le principe de l'arrosoir. D'autres encore le trouvent absurde dans un projet d'économies.

Autre motif invoqué pour le rejet de la réforme : le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Bon nombre d'électeurs n'ont pas apprécié non plus que la réforme se fasse au détriment des jeunes et l'ont par conséquent rejetée. Pour un certain nombre d'opposants encore, Prévoyance vieillesse 2020 constituait un projet d'extension ou une réforme surchargée.

Fait étonnant: tous les motifs du refus concernent la réforme de l'AVS. Malgré la diminution envisagée du taux de conversion, la réforme de la prévoyance professionnelle (2^e pilier), liée à celle de la prévoyance vieillesse, n'a pas rencontré d'opposition. Cela semble aussi se distinguer dans les futurs projets de réforme. L'AVS et le 2^e pilier doivent être réformés séparément, la réforme de l'AVS étant toutefois prioritaire. L'assainissement doit se faire essentiellement par le biais d'un relèvement de la TVA, et l'âge de référence pour les hommes et les femmes doit être fixé à 65 ans. Le départ à la retraite doit être flexible et possible entre 62 et 70 ans. Des mesures de compensation en relation avec le relèvement de l'âge pour les femmes sont examinées. Une votation populaire est prévue pour 2020 au plus tôt, avec une entrée en vigueur en 2021.

Et la prévoyance professionnelle? Aucun calendrier n'a été fixé. Pour le Conseil fédéral, c'est au tour des partenaires sociaux d'agir. En d'autres termes, le taux de conversion légal de 6.8 % pour l'avoir de vieillesse obligatoire restera applicable plus longtemps. Il intègre des hypothèses quant à l'espérance de vie et aux taux de rendement nominaux. L'espérance de vie continuant d'augmenter et les rendements escomptés restant faibles du fait de la stagnation des taux d'intérêt à leurs plus bas niveaux, le taux de 6.8 % est bien trop élevé. En conséquence, les rentes sont financées par les assurés actifs. Selon une étude du Credit Suisse, rien qu'en 2015, 5.3 milliards de francs ont ainsi été redistribués (les estimations se situaient encore à 3.5 milliards en 2010).

Si l'on veut réduire fortement cette redistribution et parvenir à une plus grande équité entre les générations, les caisses de pensions offrant des prestations supérieures au minimum LPP n'ont d'autre choix que de diminuer le taux de conversion. C'est ce qu'a fait la Prévoyance RUAG au 1^{er} janvier 2017, comme le font et le feront de plus en plus de caisses de pensions. Les caisses fournissant actuellement des prestations proches du taux LPP devront, pour leur part, financer les rentes promises, mais trop élevées du fait du taux de conversion légal, à l'aide de cotisations supplémentaires de la part des employeurs et des travailleurs, et à l'aide de fonds libres.

Grâce à l'abaissement du taux de conversion au 1^{er} janvier 2017, le subventionnement croisé des rentes par les assurés actifs au sein de la Prévoyance RUAG est passé de près de 22 millions de francs en 2016 à 2.2 millions en 2017.

Il va sans dire qu'il serait préférable pour toutes les caisses de dépolitiser la prévoyance professionnelle. Le taux de conversion et le taux d'intérêt minimal LPP sont des valeurs actuarielles qui doivent refléter la réalité.

Taux de couverture

La loi exige des caisses de pensions qu'elles procèdent annuellement au calcul du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et qu'elles fassent état de ce dernier dans l'annexe à leurs comptes annuels (voir chiffre 5.7). Le taux de couverture s'élève à 103.3 % (année précédente : 101.1 %). Par définition, le taux de couverture sert à indiquer si les engagements réglementaires actuels et futurs sont couverts par la fortune de l'institution de prévoyance. C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %. La seule prise en considération du taux de couverture ne fournit cependant qu'une partie de la vérité et ne constitue pas forcément l'indicateur le plus approprié pour évaluer la situation d'une caisse et gérer celle-ci de manière sûre.

Pour pouvoir évaluer la situation financière de la caisse de manière tangible et économique, il se révèle judicieux, voire indispensable, d'évaluer les obligations de prévoyance à l'aide d'une courbe des taux actuelle et reconnue. La Prévoyance RUAG évalue les obligations de rente à l'aide de la courbe des taux de la Banque nationale suisse (BNS). L'évaluation reflète ainsi encore mieux la situation réelle sur le marché et tient compte de manière optimale de la durée des obligations. Outre le taux de couverture prescrit par l'art. 44 OPP 2, un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont dès lors également indiqués. Au 31 décembre 2017, le taux de couverture économique était de 91.1 % (année précédente : 84.6 %) et le degré de couverture sous risque, de 98.9 % (année précédente : 94.4 %), tandis que le taux de couverture légal s'élevait, comme indiqué plus haut, à 103.3 %. Les explications concernant ces taux de couverture figurent au chiffre 9.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Taux d'évaluation et bases techniques

Le taux d'évaluation a été abaissé, de 2.5 % à 1.5 % au 31 décembre 2014, puis à 1.25 % au 31 décembre 2016 (voir également les rapports annuels des années précédentes). En évaluant les obligations de rente aux conditions du marché, la Prévoyance RUAG a réagi au bas niveau persistant des taux d'intérêt. La conséquence est notamment que les prestations pour les bénéficiaires de rentes n'utilisent pas la totalité du revenu de la fortune, ce qui permet de servir sur les avoirs de vieillesse des assurés actifs des intérêts supérieurs à ceux appliqués aux capitaux de couverture des rentes en cas de bons rendements. Cette marge de manœuvre a effectivement

été utilisée pour offrir aux assurés actifs une rémunération adéquate de leur avoir de vieillesse de 2 %. Les nouvelles bases techniques LPP 2015 montrent que l'espérance de vie continue d'augmenter et que, par bonheur, les cas d'invalidité sont en nette diminution. Elles sont utilisées depuis le 31 décembre 2016 pour calculer les prestations et les obligations.

Placement de fortune

En 2017, la croissance économique s'est accélérée dans les principaux pays, tandis que l'inflation est restée faible. Si la Banque centrale européenne a laissé les taux d'intérêt inchangés, en annonçant toutefois en octobre 2017 la réduction de ses rachats d'actifs à 30 milliards d'euros en 2018, la Réserve fédérale américaine a déjà relevé son taux directeur de 0.75 % durant l'exercice sous revue. Portés par une conjoncture économique favorable et les bénéfices élevés enregistrés par les entreprises, les marchés mondiaux des actions ont connu une très bonne année. Sur les marchés développés, les États-Unis, le Japon et la Suisse ont réalisé des performances supérieures à la moyenne mondiale, contrairement à la zone euro. Profitant d'un dollar américain plus faible, les actions des pays émergents ont progressé de plus de 30 %. Les emprunts à long terme de la Confédération suisse ont clôturé sur un rendement légèrement négatif suite à la hausse modérée des taux d'intérêt. Les emprunts d'État américains à long terme sont quant à eux restés globalement au même niveau. La forte propension au risque des investisseurs dans l'ensemble a entraîné une surperformance des emprunts d'entreprises par rapport aux emprunts d'État.

Comme décrit dans le rapport annuel précédent, le Conseil de fondation a contrôlé la gestion actif-passif (ALM) et mis en œuvre dès 2017 une stratégie de placement optimisée en termes de qualité et de quantité. Les ajustements liés à l'adaptation de la stratégie décidée par le Conseil de fondation ont pu être opérés en février 2017 par la direction, sous la surveillance de la commission des placements. Désormais, des emprunts d'État, mais aussi des emprunts d'entreprises sont pris en compte dans le domaine des obligations en devises.

La part stratégique de ces dernières a en outre été légèrement augmentée. Les catégories de placement Actions suisses et Actions Emerging Markets (actions des pays émergents) ont été transférées dans la nouvelle catégorie de placement Actions mondiales. Avec cette nouvelle catégorie globale, la Prévoyance RUAG investit sa fortune, conformément à la capitalisation boursière, dans des entreprises du monde entier, y compris la Suisse. Dans l'ensemble, la part stratégique d'actions a été légèrement réduite en faveur des catégories Immeubles étrangers et Obligations en devises.

Sur la base de la nouvelle stratégie, un rendement positif de 3.82 % (indice de référence : 3.77 %) a été réalisé en 2017 sur la fortune totale. Le rendement de l'indice de référence a donc été légèrement dépassé. La stratégie de placement actuelle est basée sur des risques sur actions et de change nettement plus faibles que la moyenne suisse. Par conséquent, les rendements de la Prévoyance RUAG sont moins bons que ceux des autres caisses de pensions suisses les années où les marchés des actions évoluent favorablement, mais ils sont meilleurs durant les années funestes pour les actions.

Taux d'intérêts servis en 2017 et taux d'intérêt en cours d'année 2018

Comme annoncé à plusieurs reprises, diverses nouveautés (notamment la réduction des taux de conversion et l'augmentation des cotisations d'épargne) sont entrées en vigueur lors de l'adaptation du règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2017. Ces mesures étaient indispensables au vu de l'évolution démographique, de la persistance des taux d'intérêt bas et du blocage politique au niveau du 2^e pilier. En les adoptant, le Conseil de fondation a non seulement assuré la stabilité financière de la caisse, mais aussi dégagé une marge de manœuvre pour une rémunération adéquate des avoirs de vieillesse : grâce à l'évaluation proche du marché appliquée pour les capitaux de rentes et aux faibles risques pour les placements, un intérêt de 2 % a pu être servi sur les avoirs de vieillesse. Comme souhaité, la rémunération des avoirs de vieillesse est ainsi supérieure à l'intérêt de 1.25 % servi sur les capitaux de rentes. Mais elle est aussi bien plus élevée que la rémunération minimale LPP de 1.0 %. Il a en outre été possible d'augmenter la réserve prescrite légalement pour les fluctuations de valeur sur les marchés financiers.

Pour les événements survenant au cours de l'exercice 2018 (départs et départs à la retraite), le taux d'intérêt demeure à 0.5 %.

Pertes sur les retraites

Le chiffre 5.4.1 de l'annexe aux comptes annuels indique notamment le montant des pertes sur les retraites effectives. Elles s'élevaient à quelque 2.2 millions de francs en 2017. À la suite de la réduction du taux de conversion au 1^{er} janvier 2017, les pertes sur les retraites ont nettement diminué. Elles étaient près de dix fois plus élevées en 2016 et totalisaient 21.8 millions de francs. Cela signifie que 5.8 % des prestations versées aux 63 collaborateurs qui ont pris leur retraite en 2017 ne sont toujours pas totalement couvertes et doivent donc être financées par le biais du rendement, au détriment du taux de couverture. L'année précédente, cette situation concernait 28.1 % des prestations versées à 171 collaborateurs.

Pas d'adaptation des rentes au renchérissement

Les conditions de garantie d'une adaptation des rentes de vieillesse, d'invalidité, de conjoint et pour enfant au renchérissement au 1^{er} janvier 2018 ne sont pas réunies, en raison du taux de couverture technique et de la capacité restreinte à couvrir le risque de l'institution de prévoyance.

Frais de gestion

Les coûts nets de la gestion de fortune représentent 0.265 % des placements transparents (voir chiffre 6.8 de l'annexe aux comptes annuels) et sont légèrement supérieurs aux coûts de l'exercice précédent (0.25 %). Cette hausse s'explique par les frais de transaction résultant de la nouvelle stratégie de placement mise en œuvre en 2017. Comme lors des exercices précédents, le taux de transparence des coûts atteint 100 %.

Les détails portant sur les frais d'administration généraux se trouvent au chiffre 7.4 de l'annexe aux comptes annuels. Ils révèlent que les frais par personne ont de nouveau pu être réduits par rapport à l'exercice précédent. Ils équivalent à 0.06 % de la fortune ou 190 francs par membre (année précédente : 201 francs).

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation a tenu sa séance constitutive après les élections le 16 janvier 2017. À cette occasion, Urs Kiener et Eric Wiesmann ont été confirmés dans leurs fonctions respectives de président et de vice-président pour un nouveau mandat, soit de 2017 à 2020.

Les affaires ordinaires ont été traitées au cours de quatre autres séances.

Formation initiale et continue

Au cours de l'exercice sous revue, les membres du Conseil de fondation ont à nouveau pris part individuellement à divers séminaires et manifestations concernant les questions actuelles relatives à la LPP et aux caisses de pensions, à titre de formation continue.

Le Conseil de fondation a étudié les objets de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et ses répercussions possibles sur la Prévoyance RUAG en amont de la votation populaire afin d'être prêt en cas de victoire du oui. Il s'est également penché sur le nouveau droit du divorce et a approuvé les modifications rendues nécessaires par celui-ci dans le règlement de prévoyance.

Le directeur et son suppléant informent régulièrement sur des thèmes d'actualité de la prévoyance professionnelle lors des assemblées du personnel de RUAG. Ils participent également à des cours spéciaux visant à aider les collaborateurs RUAG à préparer leur départ à la retraite.

Révision

Notre organe de révision, PricewaterhouseCoopers SA, a procédé à l'examen intermédiaire des comptes du 27 au 29 novembre 2017 ainsi qu'à l'examen final du 26 février au 1^{er} mars 2018. Il confirme que les prescriptions légales, statutaires et réglementaires applicables ont été respectées. Il recommande au Conseil de fondation d'approuver les comptes annuels 2017.

Perspectives

Comme nous l'avons indiqué au début de ce rapport, nous n'escomptons pas de progrès prochainement dans la réforme de la prévoyance professionnelle, que ce soit au niveau du calendrier ou de la dépolitisation de ce thème. Nous redoutons au contraire une nouvelle réglementation du 2^e pilier : dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires, le Conseil fédéral veut «éliminer certains effets pervers existants». L'un d'eux concerne, selon lui, l'utilisation du capital de vieillesse de la prévoyance professionnelle obligatoire. Le lien entre l'utilisation du capital du 2^e pilier et le besoin de prestations complémentaires n'a cependant pas été clairement démontré. Par contre, les assurés verraient leurs possibilités réduites et les caisses de pensions seraient soumises à des réglementations supplémentaires. Le Conseil national étudiera ce dossier lors de la session de printemps 2018.

La priorité absolue du Conseil de fondation et de la direction reste dès lors de préserver la marge de manœuvre de la caisse dans un contexte difficile et dans un cadre réglementaire de plus en plus contraignant, dans le but de pouvoir allouer à l'avenir aussi les prestations promises aux assurés actifs et aux bénéficiaires de rentes.



Urs Kiener
Président du Conseil
de fondation



Corrado Tedeschi
Directeur

Comptes annuels 2017

Bilan

au 31.12.2017

Bilan	31.12.2017 mCHF	31.12.2016 mCHF	Index annexe
Actifs			
Placements du patrimoine	2'064'433	2'005'037	6.0
Liquidités et créances sur le marché monétaire	28'045	33'398	6.9.1
Créances	4'932	4'413	6.9.2
Placements chez l'employeur	62	1'929	6.10
Obligations en CHF	809'987	767'381	
Obligations en monnaies étrangères	500'901	424'045	
Actions globales	323'236	0	4.3/6.4
Actions suisses	0	74'481	4.3/6.4
Actions étrangères	0	266'897	4.3/6.4
Actions Emerging Markets	0	40'124	4.3/6.4
Immeubles suisses	335'341	340'591	
Immeubles étrangers	61'929	51'778	
Compte de régularisation actif	6'060	6'485	7.1
Total actifs	2'070'493	2'011'522	
Passifs			
Dettes	4'833	10'351	7.2
Prestations de libre passage et rentes	2'801	8'467	
Autres dettes	2'032	1'884	
Compte de régularisation passif	58	55	7.3
Provisions non techniques	500	500	7.6
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'999'613	1'978'929	
Capital de prévoyance assurés actifs	832'792	812'996	5.2
Capital de prévoyance retraités	1'074'627	1'062'647	5.4
Provisions techniques	92'194	103'286	5.5
Réserve pour fluctuations de valeurs	65'489	21'687	6.3
Capital de la fondation, fonds libres / découvert	0	0	
Situation en début de période	0	0	
Excédent des produits/des charges	0	0	
Total passifs	2'070'493	2'011'522	

Compte d'exploitation

1.1.-31.12.2017

Compte d'exploitation	2017 mCHF	2016 mCHF	Index annexe
Cotisations et apports ordinaires et autres	78'321	68'727	5.2
Cotisations des salariés	36'778	27'642	
Contributions de l'employeur	37'340	37'238	
Primes uniques et rachats	4'204	3'847	
Prestations d'entrée	46'256	47'255	5.2
Apports de libre passage	45'714	46'143	
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	543	1'112	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	124'578	115'982	
Prestations réglementaires	-66'379	-68'720	
Rentes de vieillesse	-50'680	-47'112	
Rentes de survivants	-3'261	-2'966	
Rentes d'invalidité	-945	-931	
Prestations en capital à la retraite	-10'732	-15'309	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-763	-2'402	
Prestations de sortie	-66'117	-37'013	5.2
Prestations de libre passage en cas de sortie	-60'667	-34'277	
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	-1'731	0	
Versements anticipés EPL/divorce	-3'718	-2'736	
Dépenses découlant de prestations et de versements anticipés	-132'496	-105'733	

Suite à la page suivante

Compte d'exploitation	2017 mCHF	2016 mCHF	Index annexe
Dissolution/ constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-20'685	-113'225	
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-4'758	19'858	5.2
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance retraités	-11'980	-123'313	5.4
Dissolution/constitution de provisions techniques	11'092	1'997	5.5
Rémunération du capital épargne	-15'038	-11'767	5.2
Charges d'assurance	-284	-240	
Cotisations au fonds de garantie	-284	-240	
Résultat net de l'activité d'assurance	-28'887	-103'216	
Résultat net des placements	73'742	71'673	6.7
Résultat comptes courants, créances sur le marché monétaire	-228	-270	
Résultat d'obligations en CHF	498	18'291	
Résultat d'obligations en monnaies étrangères	663	6'616	
Résultat d'actions globales	53'220	0	4.3
Résultat d'actions suisses	0	-1'116	4.3
Résultat d'actions étrangères	0	21'850	4.3
Résultat d'actions Emerging Markets	0	4'596	4.3
Résultat de Hedge Funds	0	711	6.7.3
Résultat d'immeubles suisses	22'940	24'713	
Résultat d'immeubles étrangers	2'229	1'395	
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage	-38	-35	
Résultat intérêts sur prêts	-62	-60	6.7.2
Frais de gestion du patrimoine	-5'480	-5'018	6.8
Dissolution/ Constitution de provisions non techniques	0	-500	7.6
Autres produits	82	74	7.5.1
Charges d'administration	-1'137	-1'186	7.4
Coûts de l'administration générale	-1'063	-1'105	
Organe de révision/expert en prévoyance professionnelle	-57	-69	
Autorités de surveillance	-16	-12	
Excédent des produits (+)/ des charges (-) avant dissolution/ constitution de la réserve pour fluctuations de valeurs	43'801	-33'155	
Dissolution (+)/ constitution (-) de la réserve pour fluctuations de valeurs	-43'801	33'155	6.3
Excédent des produits (+)/ des charges (-)	0	0	

Annexe

aux comptes annuels

Les informations ci-après renseignent sur les activités de la caisse de pensions et font ressortir sa situation financière effective. De plus, elles servent à comprendre les chiffres du bilan et du compte d'exploitation dans leur contexte global.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Prévoyance RUAG est une fondation avec siège à Berne. Elle a pour but de fournir la prévoyance professionnelle contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès, conformément à la LPP et à ses dispositions d'application, aux salarié(e)s des employeurs du groupe RUAG affiliés par contrat. La fondation satisfait aux dispositions de la LPP et de ses dispositions d'application et peut aller au-delà des prestations minimales LPP, en fournissant des prestations de soutien en cas de détresse, p. ex. en cas de maladie, d'accident ou de chômage.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations sous le numéro BE.0798. La fondation satisfait aux obligations de la LPP et contribue au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Documents de base	Entrée en vigueur
Acte de fondation	16.01.2001
Règlement de prévoyance	01.01.2017, supplément n° 1 du 15.06.2017
Règlement d'organisation	16.12.2016 (valable à partir du 01.01.2017)
Règlement de compliance	15.09.2014
Règlement des provisions techniques	16.01.2017
Règlement des élections des membres du Conseil de fondation	16.12.2011
Règlement des placements	16.12.2016 (cf. chapitre 6 – Organisation de l'activité de placement)
Règlement de la liquidation partielle	04.04.2011, l'entrée en vigueur le 23.11.2011 (attestation du caractère exécutoire)

1.4 Organe suprême, direction et pouvoir de signature

Le Conseil de fondation paritaire se compose de huit membres et est élu pour un mandat de quatre ans (1.1.2017 au 31.12.2020).

Représentants de l'employeur	Fonction	Durée du mandat
Urs Kiener	Président	2017–2020
Christian Ferber	Membre	2017–2020
Benoît Macherel	Membre	2017–2020
Peter Scherrer	Membre	2017–2020

Les représentants de l'employeur signent collectivement à deux avec un représentant des employés.

Représentants des employés	Fonction	Durée du mandat
Sabina Bieri	Membre	2017–2020
Hugo Gerber	Membre	2017–2020
Peter Probst	Membre	2017–2020
Eric Wiesmann	Vice-président	2017–2020

Les représentants des employés signent collectivement à deux avec un représentant de l'employeur.

Signataires autorisés	Fonction
Corrado Tedeschi	Directeur
Smain Barka	Directeur adjoint
Carmen Schmidhalter	Avocate

Les signataires autorisés signent collectivement à deux.

1.5 Gérance, experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Fonction	Nom
Directeur	Corrado Tedeschi, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Directeur adjoint	Smain Barka, gérant de caisse de pension diplômé fédéral
Expert en prévoyance professionnelle	Deprez Experten SA, Zurich, Olivier Deprez ¹ , mathématicien diplômé (EPF), docteur ès sciences actuarielles
Organe de contrôle	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Controlling des investissements	PPCmetrics SA, Zurich, Alfredo Fusetti, lic. oec. publ.
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne, n° BE.0798

1 Expert en prévoyance professionnelle agréé par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

1.6 Employeurs affiliés

Entreprise	Siège	Affiliation	Nombre d'assurés		
			31.12.2017	31.12.2016	+/-
RUAG Schweiz AG	Emmen	01.07.2001	3'408	3'365	43
RUAG Ammotec AG	Thoune	01.01.2004	312	300	12
RUAG Corporate Services AG	Berne	01.07.2005	240	220	20
RUAG Real Estate AG	Berne	01.01.2002	97	99	-2
RUAG Environment AG	Schattdorf	01.07.2012	59	62	-3
Thales Alenia Space Schweiz AG ¹	Zürich	01.01.2016	0	73	-73
Vorsorge RUAG	Berne	01.07.2001	4	4	0
Total assurés			4'120	4'123	-3

1 Scission de RUAG Suisse SA au 1^{er} janvier 2016; sortie au 1^{er} janvier 2017. La sortie au 1^{er} janvier 2017 de Thales Alenia Space Suisse SA entraînait une liquidation partielle (voir chiffre 9.3).

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

2.1.1 Effectif des assurés actifs



	Hommes	Femmes	Total assurés actifs
31.12.2017	3'605	515	4'120
31.12.2016	3'597	526	4'123
+/-	8	-11	-3

2.1.2 Evolution de l'effectif des assurés

Nombre d'assurés	31.12.2017	31.12.2016
Effectif total au 1.1	4'123	4'003
Entrées	594	669
Sorties	-503	-368
Départs à la retraite	-84	-171
Cas d'invalidités	-6	-1
Décès	-4	-9
Effectif total au 31.12	4'120	4'123

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de rentiers	31.12.2017	31.12.2016	+/-
Rentes de vieillesse			
Hommes	1'526	1'477	49
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	144	200	
Femmes	100	96	4
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AVS	5	2	
Rentes d'invalidité			
Hommes	34	28	6
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AI	2	2	
Femmes	12	11	1
– dont bénéficiaires d'une rente transitoire AI	0	0	
Rentes de survivants			
Hommes	2	2	0
Femmes	130	119	11
Rentes d'enfants			
Rentes d'enfants de retraités	18	18	0
Rentes d'enfants d'invalides	11	16	-5
Rentes d'orphelin	20	19	1
Total bénéficiaires de rentes	1'853	1'786	67

2.2.2 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes

Nombre de bénéficiaires	2017	2016
Effectif total au 1.1	1'786	1'621
Entrées	98	200
Rentes de vieillesse	65	174
Rentes d'invalides	10	4
Rentes de conjoints	11	11
Rentes d'enfants	12	11
Sorties	-31	-35
Rentes de vieillesse	-12	-17
Rentes d'invalides	-3	-5
Rentes de conjoints	0	-1
Rentes d'enfants	-16	-12
Variation	67	165
Effectif total au 31.12	1'853	1'786

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Les prestations de la fondation sont décrites en détail dans le règlement de prévoyance (valable à partir du 1.1.2017). Tableau des prestations :

Vieillesse	Décès	Invalidité
<ul style="list-style-type: none"> Rente viagère de vieillesse Rente pour enfant de retraité Versement en capital 	<ul style="list-style-type: none"> Rente de conjoint Rente d'orphelin Capital en cas de décès 	<ul style="list-style-type: none"> Rente viagère d'invalidité Rente pour enfant d'invalidité Rente complémentaire temporaire d'invalidité

3.2 Financement, méthode de financement

Le plan de prévoyance de la caisse entièrement autonome et fournissant de prestations supraobligatoires repose sur la primauté des cotisations pour les prestations vieillesse et sur la primauté des prestations en cas de décès ou d'invalidité (double primauté). Les taux de cotisation se fondent sur le règlement de prévoyance entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 :

Cotisations d'épargne



Les assurés de la génération de passage du 1.7.2001 nés en 1959 ou avant sont soumis à la réglementation suivante (règlement de prévoyance, annexe 3 chiffre 10) :

Vieillesse : hommes et femmes	Total	Employés	Employeurs	Fondation
52-65	28.0 %	12.0 %	14.0 %	2.0 %

Cotisations risque

La cotisation de risque pour les risques de décès et d'invalidité est de 1 % pour les employeurs et pour les employés (2 % au total).

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.3.1 Adaptation des rentes au renchérissement

Du fait de la situation financière, le Conseil de fondation a décidé de ne pas accorder de compensation du renchérissement sur les rentes de vieillesse en 2018, comme en 2017.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes correspondent à la directive n° 26 publiée par la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). Les comptes doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (true & fair view). Ils sont conformes aux dispositions des lois spécifiques à la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'utilisation systématique de valeurs actuelles (essentiellement les valeurs du marché) pour tous les placements.

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux dispositions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs imputées sont les valeurs actuelles ou réelles à la date de clôture du bilan :

- conversion des devises; taux de change à la date de clôture du bilan déterminés par le Global Custodian
- liquidités, créances, dettes: valeur nominale
- titres (y compris parts dans des fonds et des fondations de placement, obligations): valeur boursière; titres à taux fixe sans intérêts courants (régularisation dans les actifs transitoires)
- les placements collectifs dans les immeubles sont évalués à la valeur du marché
- fondations de placement immobilier: valeur d'inventaire (NAV – Net Asset Value)
- capitaux de prévoyance et provisions techniques: calcul par l'expert en prévoyance professionnelle (cf. section 5)
- valeur visée des réserves pour fluctuations de valeurs: selon l'approche de l'économie financière (cf. section 6.3)

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

À la suite de la stratégie de placement appliquée à partir de 2017 (voir chapitre 6.4), la présentation du bilan et du compte d'exploitation est modifiée: les anciennes catégories de placement Actions suisses, Actions étrangères et Actions Emerging Markets sont regroupées sous la nouvelle catégorie Actions mondiales. Les valeurs de l'exercice précédent sont toutefois toujours indiquées pour chaque catégorie.

Pour le reste, les principes appliqués pour l'évaluation et la comptabilité n'ont pas été modifiés durant la période sous revue.

5 Couverture des risques/ règles techniques/ taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse de pension est entièrement autonome. Elle couvre par ses propres moyens les risques actuariels pour la vieillesse, le décès et l'invalidité, de même que les risques liés directement aux placements.

5.2 Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2017 mCHF	2016 mCHF
Situation au 1.1	812'996	821'087
Constitution		
Cotisations d'épargne salariés	33'786	27'636
Cotisations d'épargne employeurs	34'360	28'357
Subventions fondation	575	756
Prestations d'entrée	45'671	45'896
Rachats employés	4'204	3'777
Rachats employeurs	0	70
Remboursements EPL	282	840
Remboursements divorce	261	272
Activation des avoirs de vieillesse de bénéficiaires de rentes AI	823	0
Rémunération du capital épargne ¹	15'038	11'767
Prestation minimale selon la loi sur le libre passage	-55	-143
Différence technique de cotisation	0	10
Augmentation brute	134'945	119'238
Dissolution		
Prestations de sortie	-60'637	-34'009
Versements anticipés EPL	-1'599	-1'799
Versements anticipés divorce	-2'119	-937
Report du capital de couverture rentiers vieillesse	-35'273	-73'047
Report du capital de couverture rentiers AI	-3'928	-230
Prestations en capital vieillesse	-10'706	-15'121
Avoirs de vieillesse libérés décès	-888	-2'187
Diminution brute	-115'150	-127'329
Variation	19'796	-8'091
Situation au 31.12	832'792	812'996

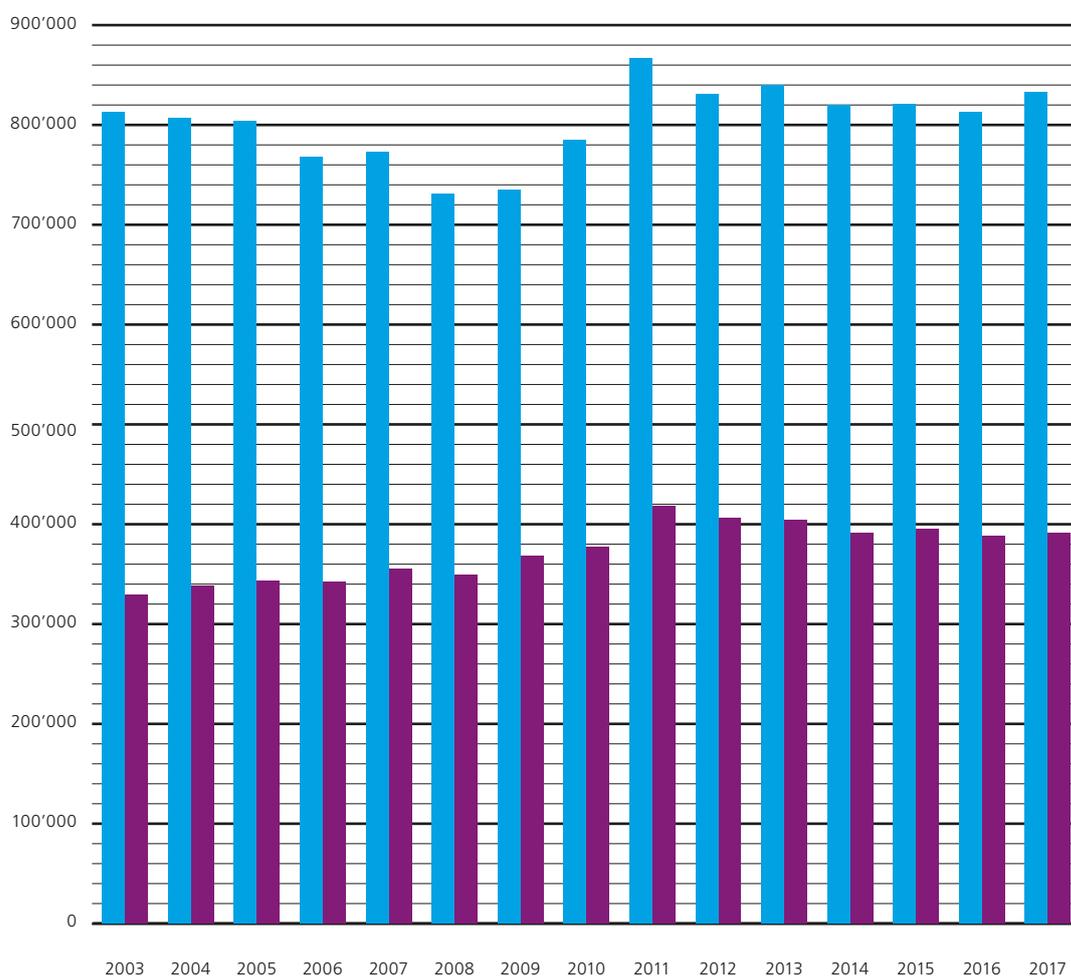
¹ Le taux d'intérêt réglementaire pour les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. Il peut être différent du taux d'intérêt minimal LPP, mais la rémunération des avoirs de vieillesse LPP (compte-témoin) au taux d'intérêt minimal prescrit par le Conseil fédéral reste garantie (cf. point 5.3). Au cours de l'exercice sous revue, un intérêt de 2.00 % a été servi sur l'avoir d'épargne (année précédente : 1.50 %).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2017 mCHF	2016 mCHF
Avoirs de vieillesse selon LPP (compte-témoin)	390'923	387'896
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.00 %	1.25 %

Évolution de l'avoir d'épargne réglementaire et de l'avoir de vieillesse selon LPP

Avoir d'épargne en mCHF



■ Avoir d'épargne réglementaire ■ Avoir de vieillesse selon LPP

5.4 Développement du capital de couverture pour les retraités

	2017 mCHF	2016 mCHF
Situation au 1.1	1'062'647	939'334
Constitution		
Report du capital d'épargne	35'273	73'047
Taux d'intérêt 1.25 % / 1.25 %	13'504	12'198
Pertes sur les retraits – nouvelles rentes (cf. 5.4.1)	2'156	21'821
Pertes sur les retraits – garantie prestation de vieillesse (cf. 5.5.3, al. 1)	6'315	0
Apport du fonds de risque	8'134	5'412
Constitution du capital de couverture	65'381	112'478
Dissolution		
Rentes de vieillesse	-48'487	-45'071
Rentes AVS transitoires facultatives	-593	-881
Rentes de conjoints	-3'156	-2'869
Rentes d'enfants de retraités	-93	-92
Rentes d'orphelins	-104	-97
Rentes d'invalides	-869	-837
Rentes d'enfants d'invalides	-46	-64
Prestations en capital	-25	-1'045
Primes de renchérissement	0	0
Dissolution de capital de couverture	-53'375	-50'957
Variation	12'006	61'521
Augmentation des valeurs actuarielles à la suite du changement de bases techniques	0	54'097
Adaptation au capital de couverture actuariel	-26	7'695
Situation au 31.12	1'074'627	1'062'647

Valeurs actuarielles	2017	2016
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.25 %	1.25 %
	2017 mCHF	2016 mCHF
Capital de couverture pour rentes de vieillesse	954'399	952'806
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires	1'357	2'538
Capital de couverture pour rentes AVS transitoires facultatives	435	1'019
Capital de couverture pour rentes d'invalides	25'217	21'265
Capital de couverture pour rentes AI transitoires	113	138
Rentes des conjoints en cours	67'208	63'088
Rentes d'enfants et d'orphelin en cours	1'899	1'793
Provision pour cas des sinistres en suspens	24'000	20'000
Total valeurs actuarielles	1'074'627	1'062'647

5.4.1 Pertes sur les retraites

L'augmentation continue de l'espérance de vie et le faible niveau persistant des taux d'intérêt entraînent une perte technique à chaque nouveau départ à la retraite. Individuellement, la perte correspond à la différence entre l'avoir de vieillesse personnel et la valeur actualisée de la prestation de retraite. Plus le taux de conversion est proche de la réalité, plus la perte est réduite.

Grâce à la diminution du taux de conversion au 1^{er} janvier 2017, les pertes sur les retraites ont fortement diminué et la redistribution entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes en faveur de ces derniers a pratiquement pu être stoppée.

Le tableau suivant présente les coûts. Ils sont financés par les rendements, au détriment du taux de couverture.

	2017	2016
Bases actuarielles	LLP 2015	LLP 2010
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.25 %	1.50 %
Nombre de départs à la retraite	63	171
	2017 mCHF	2016 mCHF
Avoir vieillesse total pour le financement de nouvelles retraites	36'878	77'616
Avoir vieillesse total techniquement requis	-39'034	-99'437
Pertes sur les retraites à la charge de la Fondation	-2'156	-21'821
Pertes sur les retraites en % des avoirs de vieillesse formateurs de rentes	5.8 %	28.1 %
Pertes sur les retraites en % du capital de prévoyance assurés actifs	0.3 %	2.7 %
Pertes sur les retraites en % des placements au patrimoine	0.1 %	1.1 %

Sur 1000 francs de rente versés à un nouveau bénéficiaire, 5.8 % ou 58 francs ne sont pas financés par les cotisations. Suite aux taux de conversion en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, les prestations réglementaires promises sont 5.8 % trop élevées.

Les pertes sur les retraites, qui se montent à 2.15 millions de francs, correspondent à 0.3 % de la totalité des avoirs de vieillesse des assurés actifs. Ce pourcentage indique l'importance du déséquilibre dans la distribution des produits au détriment des assurés actifs. En comparaison des actifs immobilisés, les pertes sur les retraites représentent 0.1 %. En conséquence, 0.1 % des rendements annuels obtenus sert à couvrir les pertes sur les retraites. Les pertes sont prises en compte dans le calcul du rendement nécessaire (rendement escompté) au financement de la Fondation.

Les 63 nouveaux retraités ont demandé la rente de vieillesse garantie (voir chapitre 5.5.3, chiffre 1). Les coûts résultant des prestations garanties s'élèvent à 6.3 millions de francs et ont été mis en compte sur la provision. Sans la réduction du taux de conversion au 1^{er} janvier 2017, les pertes sur les retraites auraient atteint un total de 8.5 millions de francs, soit 27.7 % des avoirs de vieillesse formateurs de rentes.

5.5 Composition, développement et explication des provisions techniques

5.5.1 Composition des provisions techniques

	2017	2016	
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015	
Table de	génération	génération	
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.25 %	1.25 %	
	2017 mCHF	2016 mCHF	Variation mCHF
Garantie prestation de vieillesse ¹	63'685	70'000	-6'315
Rentes-pont AVS ²	1'298	2'230	-933
Réserve de fluctuation de risques ³	25'970	29'400	-3'430
Subvention aux cotisations ⁴	1'241	1'656	-414
Total provisions techniques	92'194	103'286	-11'092

1-4 cf. chiffre 5.5.3

5.5.2 Développement des provisions techniques

	Fonds initial mCHF	Affectation mCHF	Pré- lèvements mCHF	Ré- évaluation mCHF	Fonds de clôture mCHF
Garantie prestation de vieillesse ¹	70'000	0	-6'315	0	63'685
Rentes-pont AVS ²	2'230	0	-933	0	1'298
Réserve de fluctuation de risques ³	29'400	9'582	-13'012	0	25'970
Subvention aux cotisations ⁴	1'656	0	-414	0	1'241
Total provisions techniques	103'286	9'582	-20'674	0	92'194

1-4 cf. chiffre 5.5.3

5.5.3 Explication des provisions techniques

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, qui ont un effet négatif sur la situation financière selon l'art. 44 OPP 2. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière. Le montant des provisions techniques nécessaires est déterminé par l'expert en prévoyance professionnelle et les provisions sont constituées ou dissoutes selon le règlement y afférent.

- 1 Lors du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse disponible est converti en rente au moyen du taux de conversion. Le taux de conversion a été abaissé au 1^{er} janvier 2017. À titre de mesure transitoire, les assurés nés en 1958 et avant, qui sont assurés sans interruption depuis le 31 décembre 2015, ont la garantie de recevoir, à partir du 1^{er} janvier 2017, le montant de la rente de vieillesse qu'ils auraient obtenu en cas de départ à la retraite au 31 décembre 2016 («Prestation garantie»). Au 31 décembre 2016, la provision s'élevait à 70 millions de francs. Les coûts résultant des prestations garanties en 2017 (pertes sur les retraites) s'élèvent à 6.3 millions de francs et ont été mis en compte sur la provision. Au 31 décembre 2017, la provision s'élevait donc à 63.7 millions de francs.
- 2 Au 1^{er} janvier 2017, la prime de répartition de 1 % versée par l'employeur pour les prestations complémentaires, notamment les rentes transitoires AVS, a été supprimée. Depuis cette date, la Fondation ne verse plus de nouvelle rente transitoire AVS. À titre de mesure transitoire, la disposition du règlement en vigueur au 31 décembre 2016 relative au financement de la rente transitoire AVS par la Fondation demeure applicable aux assurés nés en 1956 et avant, dont le salaire annuel déterminant à l'âge de 58 ans révolus n'excède pas 80 000 francs. Le montant qui servirait à couvrir toutes les rentes transitoires AVS à financer après la date du bilan si les assurés sollicitaient ladite rente transitoire AVS à la première date possible est inscrit au bilan à titre de provision. Au 31 décembre 2017, la provision s'élevait par conséquent à 1.3 million de francs.
- 3 La réserve de fluctuation des risques sert à garantir les droits des bénéficiaires de prestations en cas d'évolution défavorable des sinistres liés au décès et à l'invalidité. Le Conseil de fondation garantit, en principe, que les cotisations de risque suffisent pour couvrir les coûts prévus des événements assurés liés au décès et à l'invalidité. Une analyse des risques a été réalisée au 31 décembre 2017. Le montant maximal de la réserve de fluctuation des risques s'élève à 26 millions de francs et le montant minimal, à 20 millions de francs.
- 4 Les assurés nés en 1959 et avant, qui étaient passés de la Caisse fédérale de pensions à la Fondation (génération de passage) au 1.7.2001, bénéficient d'une subvention aux cotisations de 2.0 %. Cette disposition transitoire entraîne des coûts supplémentaires récurrents pour la Fondation, d'où la nécessité de constituer une réserve adéquate. Les coûts effectifs engendrés par cette disposition transitoire diminuent à la sortie d'assurés bénéficiant d'une subvention aux cotisations et augmentent en cas de hausse de leur salaire assuré ainsi qu'en cas de départ à la retraite plus tard que prévu. La provision se monte à 1.2 millions de francs pour un total de 364 personnes. Le nombre des assurés s'élevait encore à 415 au 31 décembre 2016.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2017	2016
Bases actuarielles	LPP 2015	LPP 2015
Table de	génération	génération
Taux d'évaluation (taux d'intérêt technique)	1.25 %	1.25 %

Durant la période sous revue, aucun changement n'a été apporté aux bases techniques.

5.7 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le taux de couverture indique si les obligations réglementaires (prestations) courantes et futures sont couvertes par le patrimoine (actif). C'est le cas lorsque le taux de couverture atteint au moins 100 %. Si le taux de couverture est inférieur à 100 %, il y a défaut de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Au constat du défaut de couverture, la sécurité de réalisation des objectifs de prévoyance n'est pas systématiquement sous menace directe.

	2017 mCHF	2016 mCHF
Total actifs (somme du bilan)	2'070'493	2'011'522
Dettes	-4'833	-10'351
Compte de régularisation passif	-58	-55
Provisions non techniques	-500	-500
Fortune nette de prévoyance (FP)	2'065'102	2'000'616
Capital de prévoyance et provisions techniques (CP)	1'999'613	1'978'929
Taux de couverture (rapport, en %, entre FP et CP)	103.3 %	101.1 %

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par la société Deprez Experten SA, à Zurich, au 31.12.2014.

Conclusions :

- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés conformément au règlement relatif aux provisions.
- Le taux de couverture conformément à l'art. 44 OPP 2 s'élève à 103.4 % au 31.12.2014. La valeur cible de la réserve pour fluctuations de valeurs n'est ainsi pas atteinte. Il n'existe pas de fonds libres, et la capacité à couvrir le risque est réduite.
- Le taux de couverture économique au 31.12.2014 est de 91.4 %, et le degré de couverture sous risque de 102.7 %.
- Malgré les restrictions, la Prévoyance RUAG offre, au 31.12.2014, la garantie qu'elle peut remplir ses engagements, conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a, LPP.
- Les dispositions réglementaires actuarielles concernant les prestations et le financement remplissent les obligations posées par la loi, au sens de l'art. 52e, al. 1, let. b, LPP.

La prochaine expertise actuarielle sera réalisée le 31 décembre 2017. Le résultat est indiqué dans les comptes annuels 2018.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller et responsable des placements, règlement relatif au placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable des placements. Il a défini l'organisation de la gestion de fortune et les objectifs, les principes et les compétences dans un règlement sur les placements. Il nomme les membres et le président de la Commission des placements.

Commission de placement	Fonction
Benoît Macherel	Président, membre du conseil de fondation
Eric Wiesmann	Vice-président, membre du conseil de fondation
Corrado Tedeschi	Directeur
Alfredo Fusetti	Conseiller (sans droit de vote)
Smain Barka	Secrétaire/procès-verbal (sans droit de vote), directeur adjoint

Documents de base	Entrée en vigueur
Règlement des placements	16.12.2016 (valable à partir du 01.01.2017)

Fonction	Nom
Investment Consultant/Controller	PPCmetrics SA, Zurich
Global Custodian	Credit Suisse SA

Mandats de gestion ¹		
Obligations en CHF	Credit Suisse SA, Zurich/ Portfolio Manager: Dirk Renkert	Placements directs indexés
Obligations en monnaies étrangères	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Actions globales	Credit Suisse SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Immeubles suisses	Fondation de placement Swiss Life, Zurich	Fondation de placement
	Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier, Zurich	Fondation de placement
	UBS SA, Zurich	Placements collectifs indexés
Immeubles étrangers	Fondation de placement UBS, Zurich	Fondation de placement
Placements sur le marché monétaire	Credit Suisse SA, Zurich	Placements collectifs

1 État au 31.12.2017

Les banques mandatées pour se charger de la gestion de fortune remplissent les conditions d'autorisation au sens de l'art. 48f, al. 4, OPP 2. Pour les placements collectifs indexés et les fondations de placement, la responsabilité est attribuée à plusieurs Portfolio Managers. Une énumération des noms n'est pas possible par la suite.

6.2 Rétrocessions

Mandats de gestion	Catégorie de placement	Règle	Perception	Divulgation
Credit Suisse SA	Obligations en CHF	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Actions étrangères	oui	non	oui
Credit Suisse SA	Global Custodian	oui	non	oui
UBS SA	Obligations en monnaies étrangères	oui	non	oui
UBS SA	Immeubles suisses	oui	non	oui
Fondation de placement Swiss Life	Immeubles suisses	oui	non	oui
Fondation de placement UBS	Immeubles étrangers	oui	non	oui
Ecoreal Fondation suisse de placement immobilier	Immeubles suisses	oui	non	oui

Dans l'exercice de leur mandat de gestion de fortune, les gestionnaires de fortune ne reçoivent aucune prestation appréciable en argent de tiers, y compris d'éventuels rabais, remises, etc. S'ils reçoivent néanmoins des paiements de tiers, ils sont tenus de les déclarer et de les créditer à la fondation.

Les gestionnaires de fortune s'engagent en outre à remettre chaque année une attestation au sens de l'art. 48I, al. 2, OPP 2. Ladite attestation a été remise en janvier 2018 et aucune rétrocession à remettre n'a été reçue en 2017.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs

	2017 mCHF	2016 mCHF
Situation au 1.1	21'688	54'843
Apport à la charge du compte d'exploitation	43'801	0
Dissolution au profit du compte d'exploitation	0	-33'155
Situation au 31.12	65'489	21'687
Objectif réserve pour fluctuations de valeurs	339'934	296'839
Déficit de réserve	-274'445	-275'152
Capital de prévoyance au 31.12	1'999'613	1'978'929
Réserve pour fluctuations de valeurs en % du capital de prévoyance	3.3 %	1.1 %
Objectifs de la réserve pour fluctuations en % du capital de prévoyance	17.0 %	15.0 %

Le calcul de la réserve pour fluctuations de valeurs s'effectue selon une approche d'économie financière et repose sur l'analyse des actifs et des passifs 2016 par PPCmetrics SA. La valeur cible de la réserve pour fluctuation de valeurs est relevée de 15 % à 17 %. Elle tient ainsi compte de la situation et des attentes actuelles.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	Stratégie	Marges tactiques		État au 31.12.2017		État au 31.12.2016	
		min.	max.	mCHF	%	mCHF	%
Liquidité	1.0%	0.0%	6.0%	28'045	1.4%	33'398	1.7%
Obligations en CHF	41.0%	33.0%	49.0%	809'987	39.1%	767'381	38.1%
Obligations en monnaies étrangères ¹	25.0%	20.0%	30.0%	500'901	24.2%	424'045	21.1%
Actions globales ²	14.0%	9.0%	19.0%	323'236	15.6%	381'502	19.0%
Immeubles suisses	16.0%	13.0%	19.0%	335'341	16.2%	340'591	16.9%
Immeubles étrangers ¹	3.0%	0.0%	5.0%	61'930	3.0%	51'778	2.6%
Autres actifs	0.0%			11'054	0.5%	12'827	0.6%
Total actifs	100.0%			2'070'493	100.0%	2'011'522	100.0%

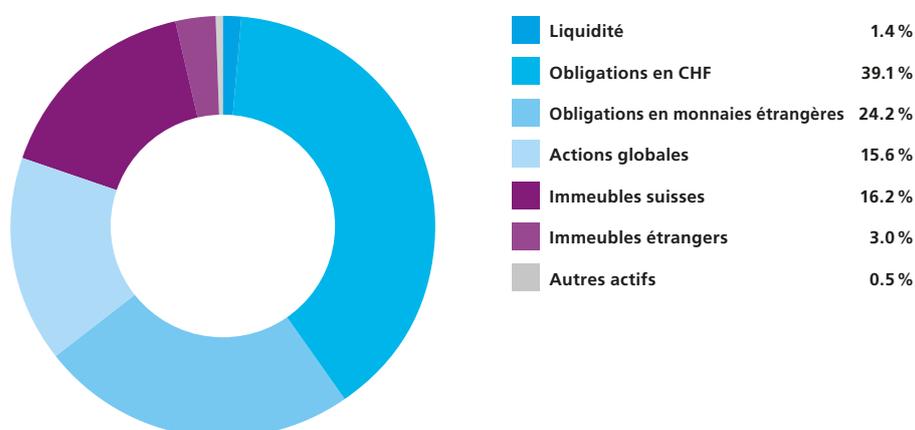
1 100% Couverts contre CHF

2 50% couverts contre CHF

Les limites individuelles et globales selon l'OPP 2 ont été observées.

La catégorie de placements Actions globales regroupe les anciennes catégories Actions suisses, Actions étrangères et Actions Emerging Markets.

Valeurs 2017



6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'y a aucune position ouverte au 31.12.2017.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Securities Lending (prêt de papiers-valeurs) n'est pas autorisé.

6.7 Explications du résultat net des placements

6.7.1 Synthèse rendement et performance

		2017	2016	2015	2014	2013
Obligations en CHF	Rendement	-0.02 %	2.37 %	2.84 %	12.29 %	-3.76 %
	Benchmark	0.05 %	2.38 %	2.87 %	11.96 %	-3.46 %
	Performance	-0.07 %	-0.01 %	-0.03 %	0.33 %	-0.30 %
Obligations en monnaies étrangères	Rendement	-0.22 %	1.55 %	-0.37 %	7.94 %	-0.46 %
	Benchmark	0.21 %	1.65 %	-0.21 %	8.10 %	-0.21 %
	Performance	-0.43 %	-0.10 %	-0.16 %	-0.16 %	-0.25 %
Actions globales	Rendement	17.35 %	-	-	-	-
	Benchmark	17.04 %	-	-	-	-
	Performance	0.31 %	-	-	-	-
Actions suisses	Rendement	-	-1.53 %	2.60 %	12.89 %	24.48 %
	Benchmark	-	-1.41 %	2.68 %	12.98 %	24.61 %
	Performance	-	-0.12 %	-0.08 %	-0.09 %	-0.13 %
Actions étrangères	Rendement	-	8.87 %	0.78 %	13.54 %	25.66 %
	Benchmark	-	8.55 %	0.51 %	13.24 %	25.68 %
	Performance	-	0.32 %	0.27 %	0.30 %	-0.02 %
Actions Emerging Markets	Rendement	-	12.88 %	-14.25 %	9.27 %	-7.51 %
	Benchmark	-	12.89 %	-14.29 %	9.29 %	-5.36 %
	Performance	-	-0.01 %	0.04 %	-0.02 %	-2.15 %
Immeubles suisses	Rendement	6.35 %	6.73 %	4.43 %	13.72 %	-3.15 %
	Benchmark	6.40 %	6.67 %	4.67 %	13.86 %	-2.76 %
	Performance	-0.05 %	0.06 %	-0.24 %	-0.14 %	-0.39 %
Immeubles étrangers	Rendement	5.32 %	3.69 %	-	-	-
	Benchmark	6.63 %	1.23 %	-	-	-
	Performance	-1.31 %	2.46 %	-	-	-
Total	Rendement	3.82 %	3.81 %	1.68 %	11.53 %	2.08 %
	Benchmark	3.77 %	3.78 %	1.97 %	11.38 %	1.70 %
	Performance	0.05 %	0.03 %	-0.29 %	0.15 %	0.38 %

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie de placement en 2017, les catégories de placement Actions suisses, Actions étrangères et Actions Emerging Markets sont regroupées au sein de la catégorie de placement Actions globales. Il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison directe avec les catégories d'actions de l'année précédente.

6.7.2 Résultat des intérêts de prêts

	2017 mCHF	2016 mCHF
Caisse des secours RUAG	62	60
Total frais d'intérêts de prêts	62	60

Le fonds de la Caisse de secours RUAG a été rémunéré au taux du rendement annuel de 3.82 % (année précédente : 3.81 %). Pour plus d'explications, voir le chapitre 7.2.

6.7.3 Résultat de Hedge Funds

À la suite de la crise financière de 2008, les parts du placement détenu à l'époque dans les AIG Diversified Strategies Funds ont pu être vendues, à l'exception d'un montant de 1.2 million de francs. Le Hedge Fund se trouve depuis en liquidation. Fin 2012, la position ouverte a été amortie avec effet sur le résultat, car un remboursement n'était pas certain à ce moment-là. Jusqu'en 2016 inclus, des remboursements ont été reçus à hauteur de 1.2 million de francs. Durant l'exercice écoulé, la Fondation n'a pas reçu de nouveau remboursement (année précédente : remboursement de 0.7 million de francs). Fin 2017, la valeur des parts encore en liquidation s'élevait à quelque 0.2 million de francs.

6.8 Explications sur les frais de gestion de la fortune

6.8.1 Frais nets engagés par la gestion de la fortune

	2017 mCHF	2016 mCHF
Coût de la gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	5'480	5'018
Rétrocessions reçues	0	0
Frais nets engagés par la gestion de la fortune	5'480	5'018

6.8.2 Placements transparents

	2017 mCHF	2016 mCHF
Placements conformément au bilan	2'064'433	2'005'037

6.8.3 Frais de gestion de la fortune indiqués

	Total Expense Ratio (TER)		Frais de transaction et taxes		Coûts supplémentaires		Coûts totaux	
	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹	mCHF	% ¹
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement	1'256	0.061 %	890	0.043 %	229	0.011 %	2'375	0.115 %
Somme de tous les chiffres relatifs aux coûts des placements collectifs	3'105	0.150 %					3'105	0.150 %
Ristournes sur les placements collectifs	0	0.000 %					0	0.000 %
Frais nets engagés pour la gestion de la fortune	4'361	0.211 %	890	0.043 %	229	0.011 %	5'480	0.265 %
Année précédente	4'666	0.233 %	82	0.004 %	270	0.013 %	5'018	0.250 %

Frais nets engagés pour la gestion de la fortune en pourcentage des placements transparents	0.265 %
Année précédente	0.250 %

Taux de transparence des coûts	100.00 %
Année précédente	100.00 %

¹ En pourcentage des placements transparents de mCHF 2'064'433

L'augmentation des coûts nets de la gestion de fortune, qui sont passés de 0.25 % à 0.265 %, est principalement due aux frais de transaction liés au changement de stratégie. Sans ces frais de transaction extraordinaires de 0.8 million de francs, les coûts nets auraient été de 0.226 %.

6.8.4 Placements non transparents

Il n'existe aucun placement non transparent au sens de l'art. 48a, al. 3, OPP 2.

6.9 Explication des autres placements

6.9.1 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2017 mCHF	2016 mCHF
Compte postal, bancaire courant	7'877	19'566
Créances sur le marché monétaire	20'168	13'832
Total liquidités et créances sur le marché monétaire	28'045	33'398

6.9.2 Créances

	2017 mCHF	2016 mCHF
Compte courant Prévoyance des cadres RUAG	70	955
Impôt anticipé	4'860	3'457
Autres créances	2	1
Total créances	4'932	4'413

6.10 Explication des placements chez l'employeur et des réserves de contributions de l'employeur

Hormis la gestion de comptes débiteurs, le règlement relatif au placement ne permet pas de placements auprès de l'employeur. Les cotisations salariales et patronales ainsi que les autres créances sont normalement versées dans les 30 jours par les employeurs. Au moment de l'établissement de ce rapport, tous les postes ouverts sont acquittés.

Au 31 décembre 2017, une facture portant sur les cotisations de RUAG Environment SA d'un montant de 62'453 francs était impayée. À la date d'établissement du rapport, tous les postes ouverts ont été acquittés.

6.11 Communication des droits de vote selon l'art. 23, al. 1, ORAb

Selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en Bourse (ORAb), l'institution de prévoyance est tenue d'indiquer la manière dont elle a rempli son obligation de voter au cours de l'exercice sous revue. La Prévoyance RUAG ne détient directement aucune action de sociétés anonymes cotées en Bourse. Elle ne dispose en conséquence d'aucun droit de vote.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2017 mCHF	2016 mCHF
Comptes de régularisation administration	3	2
Comptes de régularisation placements	6'057	6'483
Total compte de régularisation actif	6'060	6'485

Les intérêts courus des obligations en francs suisses et en devises sont inscrits à la position Comptes de régularisation placements.

7.2 Dettes

	2017 mCHF	2016 mCHF
Prestations de libre passage et rentes	2'801	8'467
Caisse de secours RUAG ¹	1'688	1'626
Créancier Fonds de garantie LPP	284	240
Créancier impôts à la source	7	1
Autres créanciers	53	17
Total dettes	4'833	10'351

¹ La Caisse de secours RUAG est définie dans l'annexe 4 au règlement de prévoyance et sert au soutien de collaborateurs en détresse ou dans le besoin ainsi que des membres directs de leur famille. La Caisse de secours est rattachée à la Prévoyance RUAG et gérée par la Fondation.

7.3 Compte de régularisation passif

	2017 mCHF	2016 mCHF
Comptes de régularisation administration	58	55
Total compte de régularisation passif	58	55

7.4 Frais d'administration

	2017 mCHF	2016 mCHF
Charges de personnel	691	660
Frais d'administration	372	445
Organe de révision	37	34
Expert en prévoyance professionnelle	21	35
Autorités de surveillance	16	12
Total frais d'administration	1'137	1'186

	2017	2016
Nombre de membres (actifs et rentiers)	5'973	5'909
Par membre (en CHF)	190	201
En % du patrimoine moyen	0.06 %	0.06 %

7.5 Autres produits / autres frais

7.5.1 Autres produits

	2017 mCHF	2016 mCHF
Prestation de service en faveur de tiers	68	59
Commission impôts à la source	2	1
Frais de traitement EPL	9	13
Produits divers	3	1
Total autres produits	82	74

7.6 Provisions non techniques

À la suite de décisions de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne relatives à l'imposition à la source des rentes de bénéficiaires domiciliés à l'étranger, une provision a été constituée pour d'éventuelles créances de l'administration fiscale du canton de Berne. Le 16 février 2018, l'administration fiscale a procédé à un rappel d'impôt de 324'236 francs et a ainsi clos la procédure. La provision peut dès lors être dissoute au cours de l'exercice 2018.

Dans un cas, l'administration fiscale a fait appel de la décision devant le tribunal administratif du canton de Berne. L'affaire est toujours pendante.

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune disposition de l'autorité de surveillance n'est actuellement en souffrance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Responsabilité solidaire et garanties

La fondation ne s'engage pas à une responsabilité solidaire et n'accorde pas de garanties.

9.2 Procédures juridiques en cours

Actuellement, une procédure judiciaire est pendante (voir chiffre 7.6).

9.3 Liquidation partielle

En 2016, la partie d'entreprise Opto-Electronics a été séparée de RUAG Suisse SA (Division Space) et transférée dans la nouvelle société OEI Opto AG. Elle a été affiliée à la Prévoyance RUAG avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. En novembre 2016, OEI Opto AG a été vendue à Thales Alenia Space et cette dernière a changé de raison sociale à cette occasion, devenant Thales Alenia Space Suisse SA.

Conformément au contrat de vente, les collaborateurs sont restés assurés auprès de la Prévoyance RUAG jusqu'au 31 décembre 2016. Leur transfert dans l'institution de prévoyance de Thales Alenia Space Suisse SA est intervenu au 1^{er} janvier 2017. La résiliation du contrat d'affiliation des 73 assurés a entraîné une liquidation partielle. Celle-ci se fonde sur les dispositions légales et sur le règlement de liquidation partielle approuvé par le Conseil de fondation et l'autorité de surveillance.

La somme à transférer collectivement selon le bilan de liquidation partielle au 31 décembre 2016 s'élevait à 14.7 millions de francs au total. Cette somme se répartissait comme suit: 12.9 millions de francs de prestations de libre passage, 1.6 million de francs de provisions et 0.15 million de francs de la réserve de fluctuation de valeurs.

9.4 Taux de couverture économique / degré de couverture sous risque

Pour pouvoir évaluer la situation financière de la caisse de manière tangible et économique, il se révèle judicieux d'évaluer les obligations de prévoyance à l'aide de la courbe des taux actuelle de la Banque nationale suisse (BNS). Outre le taux de couverture technique selon l'art. 44 OPP 2 (voir chiffre 5.7), un taux de couverture économique et un degré de couverture sous risque sont également calculés.

9.4.1 Taux de couverture économique

Lors du calcul du taux de couverture économique, l'ensemble des engagements concernant les retraités sont calculés au moyen de la courbe des taux actuelle BNS (au lieu du taux d'évaluation de 1.25 %). Afin d'évaluer les valeurs actuarielles pour les assurés actifs qui, en 2018, seront âgés de 55 ans ou plus, les avoirs de vieillesse acquis au 31.12.2017 sont extrapolés jusqu'à la 65^e année de vie, en appliquant un taux de rémunération de 1.50 % (Taux d'intérêt projeté), puis transformés en rente vieillesse et escomptés au moyen de la courbe des taux BNS. Pour les assurés actifs âgés de moins de 55 ans, la valeur actuarielle des engagements correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2017.

Au 31.12.2017, le taux de couverture économique se monte à 91.1 % (année précédente : 84.6 %)

9.4.2 Degré de couverture sous risque

Le degré de couverture sous risque assure la transparence nécessaire autour de la situation des assurés actifs. Le degré de couverture sous risque mesure la charge des porteurs des risques d'une institution de prévoyance. Les porteurs des risques sont les assurés actifs ainsi que les employeurs. Les rentes en cours sont par contre garanties par la loi. Plus la part des rentes garanties est grande par rapport aux prestations globales, plus les risques des assurés actifs sont importants. Pour le degré de couverture sous risque, le capital de prévoyance des retraités est calculé au moyen de la courbe des taux actuelle BNS. Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux prestations de libre passage au 31.12.2017.

Si le capital nécessaire au versement garanti des prestations de prévoyance (capital de prévoyance économique) est déduit de la fortune globale, il en résulte la fortune restante destinée à la couverture des prestations non garanties. Le taux de couverture correspond au rapport entre la fortune restante des assurés actifs et de leurs prestations de libre passage.

Au 31.12.2017, le degré de couverture sous risque était de 98.9 % (année précédente : 94.4 %).

Prévoyance RUAG

Pour les personnes

De nombreuses entreprises placent le client au centre de leurs activités. Mais la question se pose de savoir qui est «le client»? Pour nous, c'est vous en tant qu'employé(e) ou retraité(e) qui constituez le cœur de nos activités.

C'est ce que révèle aussi notre photo de couverture : des besoins divers et des personnes différentes pour lesquels nous agissons quotidiennement. Merci beaucoup pour votre confiance!



Vorsorge
Prévoyance
Previdenza

RUAG

Prévoyance RUAG
Stauffacherstrasse 65
Case postale
3000 Berne 22

Tél. 031 330 21 11
Fax 031 330 21 12
info@vorsorgeruag.ch
www.prevoyanceruag.ch

